

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3424-2023**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense de 11 631 000 \$ aux fins de la porter à la somme de 12 131 000 \$ et l'emprunt initial de 8 105 000 \$ aux fins de le porter à la somme de 9 925 200 \$, le tout, suivant l'ouverture des soumissions, le coût réel des travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration de Magog dépassant les estimations budgétaires prévues à ce règlement.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 18 décembre 2023 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 février 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 26 février 2024.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière